



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la requête présentée par l'entreprise ROLLIN TP afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie,  
La Commune de LUDON-MÉDOC,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## - CHEMIN DE RIGAUD - CHEMIN DU ROY-

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

L'entreprise ROLLIN TP est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie à partir du **07/04/2025 pour une durée de 30 jours**

#### ARTICLE 2

La circulation sera **maintenue ouverte à la circulation**.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- ROLLIN TP

Fait à Ludon-Médoc, le 7 mars 2025,

M le Maire,

Philippe DUCAMP.

